

Délibération n° 2018-28

**Point de l'ordre du jour :** III 3.4

**Objet :** Admissions en non-valeur des créances

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure de Cachan,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Vote unique :**

Madame X a reçu un trop perçu de rémunération sur l'année 2013 d'un montant de 639,67 €, le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur de la présente créance.

**Nombres de votants :** 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Cachan, le 14 décembre 2018

Pour extrait conforme,  
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Admissions en non-valeur des créances

**Classée au registre des délibérations sous la référence :**

CA - 14.12.2018 - D.2018-28

**Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :**  
17/12/18

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.